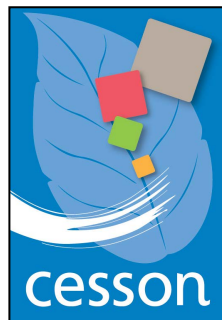


Commune de **CESSON**



Plan Communal de Sauvegarde

Mise à jour le 29 juin 2016

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	SOMMAIRE
--------------------------	---	----------

SOMMAIRE page 2

0.01 - INTRODUCTION (définition du Plan communal de sauvegarde) page 5

0.02 - CADRE JURIDIQUE page 6

0.03 - MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN page 7

0.04 - CONTEXTE GENERAL page 8

CHAPITRE 1 : DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

1.01 - SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX page 10

1.02 - POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL page 11

1.03 - POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL page 12

1.04 à 1.10 - FICHES ACTIONS

- 04 - Maire et Adjoint d'astreinte page 13
- 05 - Coordonnateur des Actions Communales page 14
- 06 - Direction générale des services page 15
- 07 - Responsable « communication » page 16
- 08 - Responsable « lieux publics et E.R.P » page 17
- 09 - Responsable « services techniques » page 18
- 10 - Responsable « police municipale et population » page 19

CHAPITRE 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES ET PRINCIPALES ACTIONS A MENER

2.01 - IDENTIFICATION DES RISQUES page 21

2.02- STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE page 22

2.03 - INFORMATION DE LA POPULATION page 23

2.04 - EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION page 24

2.05 à 2.06 – RISQUE TECHNOLOGIQUE

- 05 – message page 25
- 06 – dispositif communal de crise et cartographies page 26

2.07 à 2.08 – RISQUE FEUX DE FORET

- 07 – message page 30
- 08 – dispositif communal de crise et cartographie page 31

2.09 à 2.10 – RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- 09 – message page 33
- 10 – dispositif communal de crise et cartographie page 34

2.11 à 2.12 – RISQUE PANDEMIQUE

- 11 – message page 36
- 12 – dispositif communal de crise page 37

2.13 – AUTRES RISQUES

- 13 – dispositif communal de crise page 39

CHAPITRE 3 : MOYENS ET RESSOURCES

3.01 – CARTOGRAPHIES D'ACCOMPAGNEMENT DES DISPOSITIFS page 43

3.02 - VEHICULES COMMUNAUX page 47

3.03 - MATERIEL page 48

3.04 - LIEUX D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT page 49

3.05 - MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET MOYENS D'ALIMENTATION page 50

CHAPITRE 4 : PERSONNES RESSOURCES – INFORMATIONS NON COMMUNICABLES

4.01 - CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

4.02 - SERVICES PUBLICS – SERVICES DEPARTEMENTAUX ET PARTENAIRES D'URGENCE

4.03 - PERSONNEL COMMUNAL

4.04 - LISTE PROFESSIONNELS DE SANTE

4.05 - LISTE ENTREPRISES ET COMMERCES

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION – INFORMATIONS NON COMMUNICABLES

5.01 - POPULATION PERMANENTE

5.02 - POPULATION A RISQUE

5.03 – ORGANISMES DE LOISIRS

5.04 - ENFANTS, ADOLESCENTS, PERSONNES AGEES

5.05 – ASSOCIATIONS

ANNEXES :

ANNEXE 1 – Arrêté municipal prescrivant le Plan communal de sauvegarde

ANNEXE 2 – Fiche de mise à jour

ANNEXE 3 – Plan particulier de mise en sûreté – école Jules Ferry

ANNEXE 4 – Plan particulier de mise en sûreté – école Jacques Prévert

ANNEXE 5 – Plan particulier de mise en sûreté – école Jean de la Fontaine

ANNEXE 6 – Plan particulier de mise en sûreté – école Paul Emile Victor

ANNEXE 7 – Plan particulier de mise en sûreté – école Jules Verne

ANNEXE 8 – Fiche de recensement des E.R.P. (établissement recevant du public)

ANNEXE 9 – Fiche information à remettre par les E.R.P. durant la crise

ANNEXE 10 – affichettes alerte pandémie pour les écoles (2 vertes + autocollants)

ANNEXE 11 – affichettes alerte pandémie tous lieux publics (orange)

ANNEXE 12 – affichettes pour l'utilisation des masques, gants, etc. pour alerte pandémie

ANNEXE 13 – fiche recommandation et mesures préventives pour les centres de loisirs, de vacances, etc.

ANNEXE 14 – communiqué santé et sécurité des agents communaux – centre de gestion de Seine-et-Marne – **NON COMMUNICABLE**

ANNEXE 15 – liste des manifestations et événements communaux annuels – **NON COMMUNICABLE (mise à jour permanente)**

ANNEXE 16 - arrêté de réquisition préfectoral – **NON COMMUNICABLE (édité lors de chaque crise)**

ANNEXE 17 - PPI – Plan ORSEC Norbert D' Entressangle

ANNEXE 18 – Arrêté 11 DSCE/ IC/ 065 Instituant les servitudes d'utilité publique de l'établissement Norbert D' Entressangle.

ANNEXE 19 – PPRT KUEHNE NAGEL

ANNEX 20 – Arrêté Préfectoral 11/DCSE/IC 111 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'Etablissement KUEHNE – NAGEL.

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INTRODUCTION	FICHE 0.01
------------------------------	---	-----------------------

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques communaux identifiés.

Il est obligatoire, dès lors que la commune est comprise dans le périmètre d'un PPI (plan particulier d'intervention), ou/et d'un PPRT (plan de prévention des risques technologiques) prescrits par le Préfet.

Initialement prévu pour les communes ayant un risque majeur, le PCS peut être créé pour faire face à toutes les autres possibilités de sinistres, crises ou catastrophes. Il permet de préparer la population et les services à des événements imprévisibles.

Le PCS doit permettre d'assurer la sauvegarde, tandis que les services de secours interviennent pour porter secours. Le PCS devient le premier maillon de la Sécurité Civile.

La commune de CESSON est soumise à 3 risques majeurs identifiés par la Préfecture :

- Technologiques (site Kuehne Nagel & site Norbert Dentressangle)
- Mouvement de terrains (retraits et gonflements d'argile)
- Feux de forêt

La Commune de Cesson a identifié d'autres risques qui sont également intégrés dans le P.C.S. :

- le risque sanitaire, dit « pandémie »
- la canicule et les autres risques climatiques majeurs, les inondations
- passage d'oléoduc, de gazoduc

Le PCS doit décliner pour chacun des risques identifiés :

- L'organisation et la diffusion de l'alerte
- Le recensement des moyens humains et matériels disponibles
- Les mesures de soutien de la population
- Les mesures de sauvegarde de la population

Un Comité de Pilotage municipal a été créé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2009, afin d'élaborer le PCS. Il a établi un phasage de réalisation du document, puis de la création du document final. A la fin de l'élaboration, le Maire adopte l'ensemble des dispositifs par un arrêté, qui est transmis au Préfet.

La population est informée des dispositions du PCS.

Le Maire ou le Préfet déclenchent le PCS en cas de nécessité et informe les autorités et les services de secours. Le PCS doit permettre d'assurer la sauvegarde, il devient de fait le premier maillon de la Sécurité Civile.

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CADRE JURIDIQUE	FICHE 0.02
--------------------------	--	-------------------

Le Plan Communal de Sauvegarde est prescrit par Monsieur le Maire par arrêté, pris dans le cadre de son pouvoir propre en tant que REPRESENTANT DE L'ETAT.

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :** « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 :** « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration ».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 :** « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 :** « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux

- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN	FICHE 0.03
--------------------------	---	-------------------

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

⇒ **De la propre initiative du Maire** pour les événements à caractère purement local (dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement). **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**

⇒ **A la demande préfectorale** pour les événements à caractère national (le Préfet ou son représentant). Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC).

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte prévu par le Plan communal de sauvegarde.

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CONTEXTE GENERAL	FICHE 0-04
-----------------------------------	--	----------------------------

Cesson s'étend sur 698 hectares environ, dont 60 hectares d'espaces verts, sur le plateau de Brie à proximité de la vallée de la Seine. Cesson bénéficie d'un cadre de vie agréable et verdoyant et offre à la population une gamme complète de services.

La Ville est située au sud-ouest du département de Seine-et-Marne, à une cinquantaine de kilomètres de Paris et à 8 kilomètres de Melun, préfecture du département.

L'agglomération actuelle est composée d'un bourg et de plusieurs quartiers d'implantation plus ou moins récente. Sa structure est scindée par la ligne S.N.C.F. en deux parties distinctes :

- la partie nord composée du bourg, de quartiers plus récents dans le prolongement de l'agglomération de Vert-Saint-Denis, et enfin d'un grand quartier résidentiel neuf, en cours d'achèvement
- la partie sud composée de plusieurs zones très distinctes :
 - le quartier gare et Montbréau, situé à proximité des voies S.N.C.F.
 - le quartier de Cesson-la-Forêt, organisé le long d'un axe circulaire, lui-même longeant un parc urbain central
 - le quartier de Saint-Leu, hameau retiré le long de la route vers Seine-Port et la Seine

Hier petit village briard de 312 habitants (en 1914), Cesson a connu une évolution démographique importante : passant de 4 938 habitants en 1975 à 9 291 au 1^{er} janvier 2014, 9 516 en janvier 2015, 9758 au 01/01/2016. La ligne D du R.E.R., avec une gare S.N.C.F. place Cesson à environ 40 minutes de Paris.

Cesson est rattachée au canton du Mée-sur-Seine et fait partie de la ville nouvelle de Sénart depuis 1983. La Ville nouvelle s'étend sur deux départements (la Seine-et-Marne et l'Essonne).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville de Cesson est intégrée à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud. Celle-ci, regroupe 24 communes dont celles de l'ancien San de Sénart. Ses compétences sont plus étendues.

Les représentants élus au sein de cette assemblée sont Olivier CHAPLET et Jean Louis DUVAL.

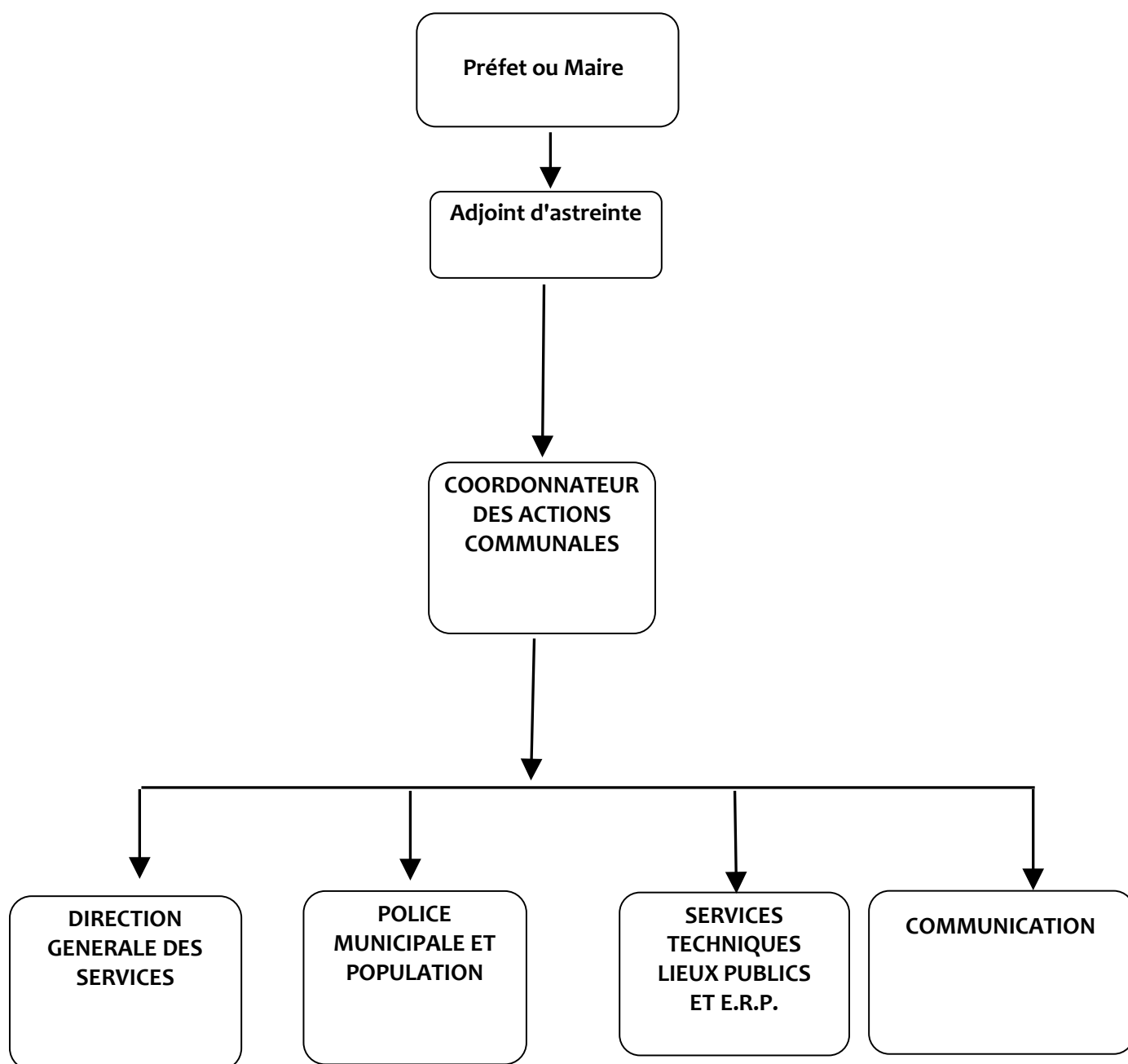
L'établissement public d'aménagement : établissement public à caractère industriel et commercial, l'E.P.A. Sénart a pour mission d'acquérir, aménager et commercialiser les terrains nécessaires au développement de la ville nouvelle. L'E.P.A. Sénart relève de la tutelle du ministère de l'équipement. Il est administré par un conseil d'administration composé d'élus, de fonctionnaires et de représentants du personnel de l'établissement.

les communes membres : dont Cesson fait partie.

CHAPITRE 1

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	FICHE 1.01
----------------------	---	---------------



Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C.)	FICHE 1.02
--------------------------	--	-------------------

Localisation du PCC : MAIRIE

Adresse : 8 route de saint Leu 77240 CESSON

N° de téléphone : 01 64 10 51 00

N° de télécopie : 01 64 10 77 00

Composition du PCC :

Postes décisionnels :

- 2 élus (dont au moins 1 Maire-Adjoint)

Postes avec missions essentielles (selon l'alerte et l'action déclenchées) :

- Direction générale des services : 1 personne
- Services à la population : Education : 1 responsable + 4 agents d'entretien
Etat Civil : 1 personne
Accueil : 1 personne
- Services Techniques : Directeur ou adjoint + 4 personnes
- Services Ressource : Finances : 1 personne
Ressources Humaines : 1 personne
Informatique : 1 personne
Communication : 1 personne
- Police municipale (sécurité civile + ordre public) : 2 personnes
- CCAS (ravitaillement personnes vulnérables + lien social) : 1 personne

Lieu de remplacement si problème sur MAIRIE : SALLE DE LA FORÊT

Adresse : 3, avenue de la Zibeline 77240 CESSON LA FORET

N° de téléphone : 01 60 63 14 49

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (P.C.O.)	FICHE 1.03
-----------------------------	--	----------------------

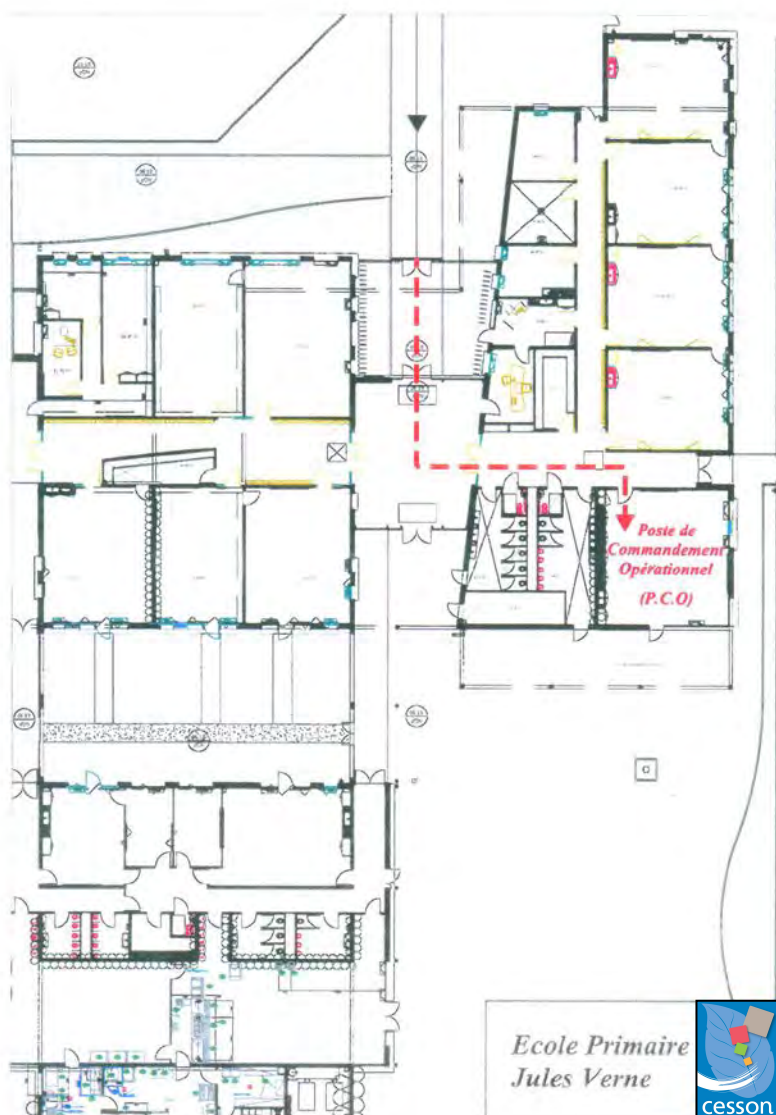
Localisation du PCO : Ecole Jules Verne

Adresse : Rue Aimé Césaire – Plaine du Moulin à vent 77240 CESSON

N° de téléphone : 01.64.89.74.04

Le Maire ou L'Adjoint d'astreinte se rend au PCO afin d'y rejoindre le Commandant des Opérations de Secours (COS) et les équipes de sapeurs-pompiers et autres services d'intervention.
(Voir Fiche « Action » MAIRE)

Rue Aimé Césaire



**Rue de la
Rose des Vents**

*Ecole Primaire
Jules Verne*



Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE MAIRE ET ADJOINT D'ASTREINTE	FICHE 1.04
------------------------------	--	-----------------------

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Il agit comme représentant de l'Etat sur le territoire de la Commune. Dans ce cas, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la Police, et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers :

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- 2 - Indiquer aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- 3 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale
- 4 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- 5 - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement
- 6 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle en annexe)
- 7 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- 8 - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE COORDONNATEUR DES ACTIONS COMMUNALES	FICHE 1.05
------------------------------	--	-----------------------

Le Coordonnateur des Actions Communales, sous l'autorité du Maire, est chargé de :

- Prendre contact et organiser la réunion du poste de Commandement Communal ou de la cellule de veille
- Prendre contact avec les structures publiques, les autorités préfectorales, pour s'assurer de la bonne marche à suivre
- La mise en place des différents postes et de leur coordination

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE DIRECTION GENERALE DES SERVICES	FICHE 1.06
--------------------------	---	-------------------

↳ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte administrative
- organise l'installation du PCC avec le Maire ou l'adjoint d'astreinte, informe et installe le personnel réquisitionné et assure le « management organisationnel »
- ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable (modèle en annexe).
- selon le risque, est en liaison avec le PCO

↳ **Pendant la crise**

- assure l'accueil téléphonique du PCC
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, ...)
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- tient à jour la main courante des événements
- prépare les actes nécessaires (arrêtés, etc...)
- met en place les équipes minimales des postes vitaux

↳ **Fin de la crise**

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE COMMUNICATION	FICHE 1.07
--------------------------	---	---------------

↳ Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- participe à l'accueil du PCC
- organise un standard déporté ou un numéro vert
- organise la communication et l'information en relation avec l'équipe police municipale
- s'occupe de mettre fin à toute manifestation, événement, animation se tenant sur la commune au moment de l'alerte

↳ Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- participe, en liaison avec le responsable police municipale et population, à l'information des administrés

↳ Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	FICHE 1.08
----------------------	--	-----------------------

↳ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise
- organise les équipes d'intervention de terrain
- organise la logistique (matériels, véhicules, bâtiments, ...)

↳ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le maire et la direction générale des services
- assure l'information des responsables d'établissements
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation, d'une fermeture, ...)
- assure le ravitaillement alimentaire et matériel des équipes et de la population

↳ **Fin de la crise**

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES	FICHE 1.09
--------------------------	---	---------------

↳ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques (cf. annuaire de crise – fiche n°4-03)
- selon le risque, s'assure de la mise en place des moyens matériels au PCO et au PCC
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. annuaire de crise – fiche n°4-02)

↳ **Pendant la crise :**

- met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte – voir chapitre « les principales actions à mener »
- met à disposition et organise l'installation du matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)
- active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- organise le transport collectif des personnes
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- en cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné
- coordonne l'action des bénévoles « spontanés »

↳ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées, de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE POLICE MUNICIPALE ET POPULATION	FICHE 1.10
--------------------------	---	-----------------------

↳ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée de la communication
- met en place la barrière de sécurité autour du périmètre concerné

↳ **Pendant la crise :**

- **gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population** (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable, ...)
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de la police nationale
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques ».

↳ **Fin de la crise :**

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

CHAPITRE 2

PRINCIPALES ACTIONS À MENER

Commune de CESSON	ACTIONS A MENER IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE 2-01
---	--	--

RISQUES NOTIFIES PAR LES SERVICES DE L'ETAT :

RISQUE TOXIQUE INDUSTRIEL « TECHNOLOGIQUE » :

- Entreprise KUEHNE-NAGEL
- Entreprise NORBERT DENTRESSANGLE LOGISTICS

RISQUE FEUX DE FORÊT :

- Secteur SUD zone CESSON LA FORÊT, lisière BOIS BRÛLE
- Bois de st Leu
- Bois le Moal
- Bois de Bel-Air

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN :

- Dû à l'argile (retrait et gonflement)

AUTRES RISQUES LOCAUX DIAGNOSTIQUES :

PASSAGE D'UN OLEODUC :

- Zone CESSON LA FORÊT, ZAE Rond de bel Air

PASSAGE D'UN GAZODUC :

- Zone Centre rue du Gros caillou

VOIE FERREE :

- Zone centre ville

RISQUES DIVERS NATIONAUX :

RISQUES CLIMATIQUES (orages, canicule, inondations, etc.)

RISQUES SANITAIRES (pandémie grippale, etc.)

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE	FICHE 2.02
---------------------------------	---	-----------------------

MESURES A METTRE EN ŒUVRE :

RISQUE

« TECHNOLOGIQUE »

- Appliquer les directives du PCO (Poste de Commandement opérationnel) selon l'application des consignes du PPI (Plan Particulier d'Intervention)

RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAIN »

- Selon l'état de dégradation de l'habitation, relogement ponctuel.

RISQUE « FEUX DE FORÊT »

- Vigilance constante sur l'accès des voies aux différents secours.
- Evacuation de la population concernée

RISQUE PANDEMIQUE

- limitation des activités collectives
- information de la population sur les mesures de prévention
- organisation des services municipaux en vue du soutien de la population ; mise en alerte de la réserve communale de sécurité civile, contact avec les associations sociales et de quartiers, état-civil, etc.
- organisation du soutien des personnes fragiles relevant de la compétence communale (personnes âgées, etc.)

MATERIELS ET MOYENS A UTILISER :

- Véhicule équipé d'un mégaphone
- Réseau internet et site
- Affichage public
- Affichage lumineux
- Panneaux de voirie

EQUIPES CONSTITUEES :

- Service Technique
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Accueil Mairie
- Service social

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER INFORMATION DE LA POPULATION	FICHE 2.03
---------------------------------	---	---------------------------------

Lieux et moyens dans lesquels la commune met à disposition de l'information sur l'événement :

Mairie

- Accueil téléphonique **01 64 10 51 00**
- Site internet **www. ville-cesson.fr**
- Permanence physique sur le lieu du P.C.C.
- Message sur panneaux lumineux

Salle de la Forêt (en cas de déplacement du P.C.C.)

- Accueil téléphonique 01 60 63 14 49
- Permanence physique

Autres moyens d'information :

- Passage d'un véhicule muni d'un haut parleur
- Panneaux d'Affichage administratif

Lorsque des lieux de rassemblement sont déterminés : information sur lesdits lieux

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION	FICHE 2.04
--------------------------	--	-----------------------

Détermination des points de rassemblement :

Selon le risque et les indications du message d'alerte

- Gymnase Colette Besson – Cesson la Forêt
- Salle motricité maternelle école Jules Verne – Plaine du Moulin à Vent
- Salle du Poirier Saint – Cesson Bourg
- Salle Sodbury – Cesson la Forêt
- Maison des loisirs et de la culture – salle Citrouille – Cesson Bourg

Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et les centres d'accueil et/ou hébergement :

- Minibus Communaux (3)
- Autocars TRANSDEV
- Véhicules S.I.S. (Syndicat intercommunal des sports)

Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes hébergées :

Achat en grandes surfaces

Lieu de stockage : Ecole Paul Emile Victor (à proximité de la Mairie)

Ravitaillement acheminé par : les services techniques

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « TECHNOLOGIQUE » EXEMPLE DE MESSAGES	FICHE 2.05
--------------------------	---	---------------

MESSAGE INVITANT LA POPULATION A SE CONFINER :

Message écrit ou radiophonique :

Nous vous informons de la survenance d'un début de sinistre sur le site KUEHNE-NAGEL à Savigny-le-Temple. Il existe un risque potentiel d'intoxication pour les personnes résidant à proximité. La Mairie vous demande de rejoindre sans tarder votre habitation et de vous y confiner.

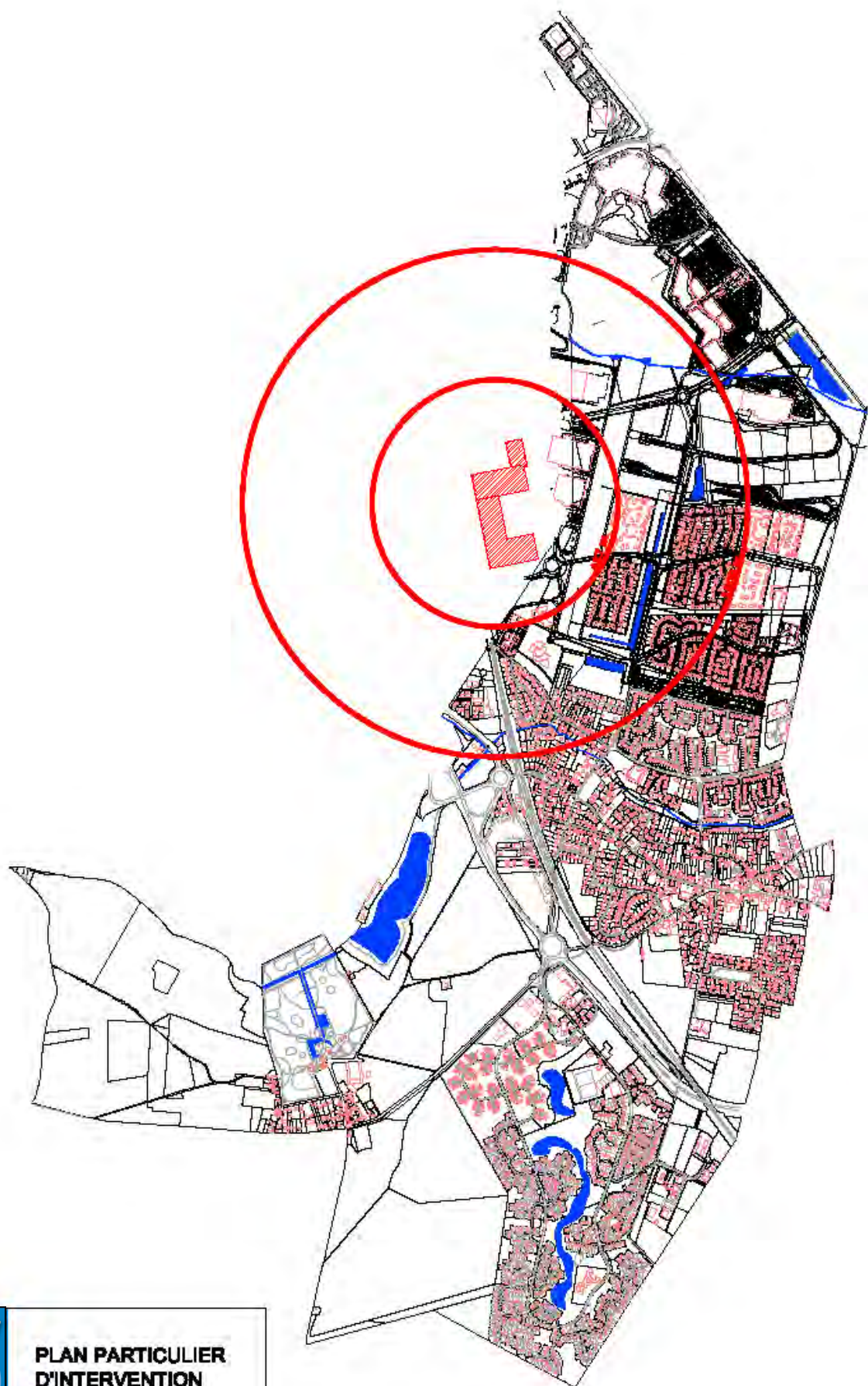
- fermez portes, fenêtres et rideaux
- arrêtez les systèmes de ventilation et de chauffage
- équipez-vous des objets de première nécessité
- n° d'appel de la Mairie (en cas d'urgence seulement) 01.64.10.51.00
- restez à l'écoute des radios locales :
France Bleue 92.7 MHZ, Evasion 95.7 MHZ et France Inter 94.9 MHZ

Message à diffuser au porte-voix :

ALERTE – ACCIDENT CHIMIQUE – RISQUE D'INTOXICATION
REJOIGNEZ IMMEDIATEMENT VOTRE HABITATION
COLMATEZ TOUTES LES ARRIVEES D'AIR
METTEZ-VOUS A L'ECOUTE DE RADIO France BLEUE 92.7 MHZ – EVASION 95,7 MHZ ET France
INTER 94,9 MHZ

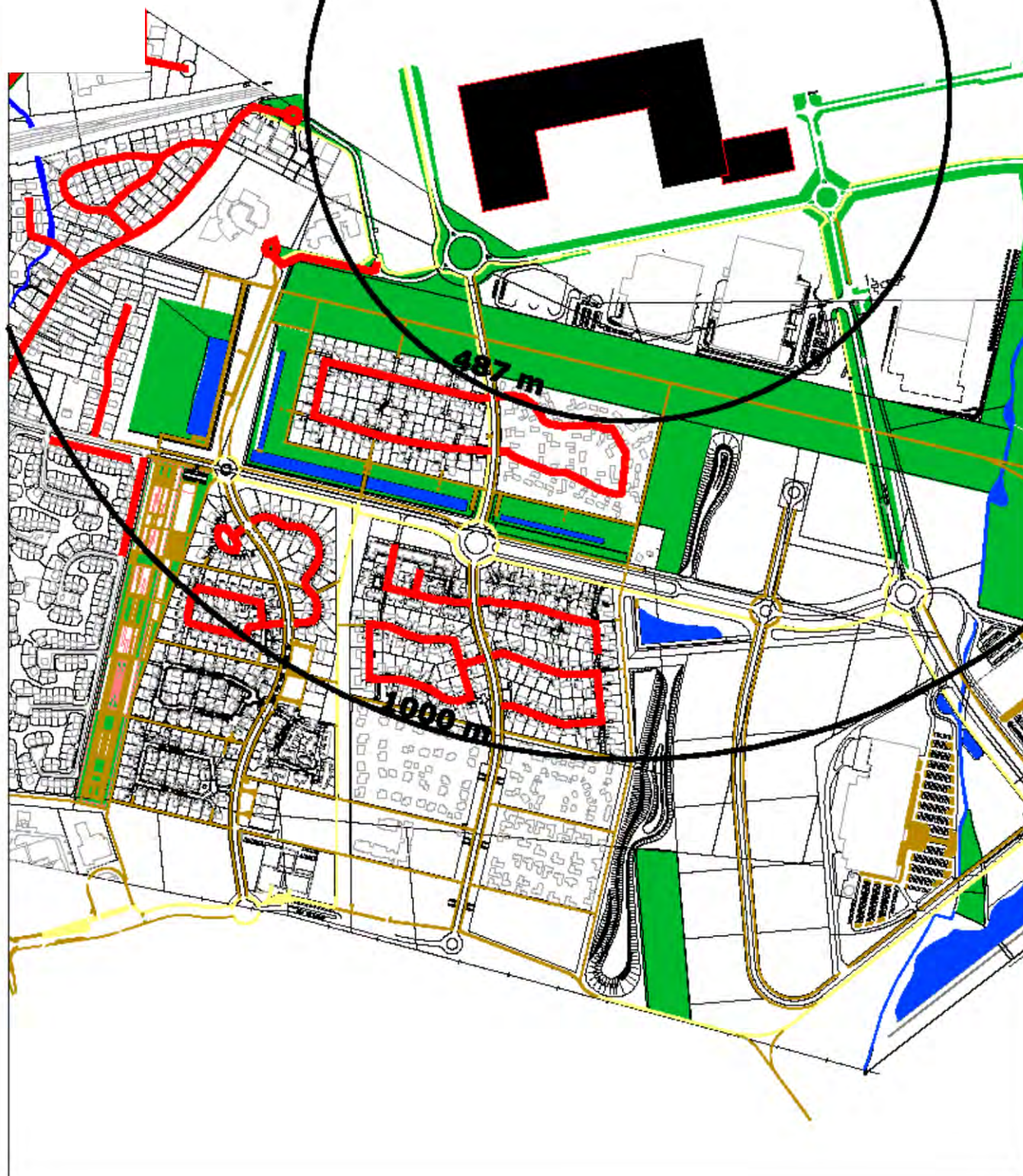
Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « TECHNOLOGIQUE » DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-06
--------------------------	---	---------------

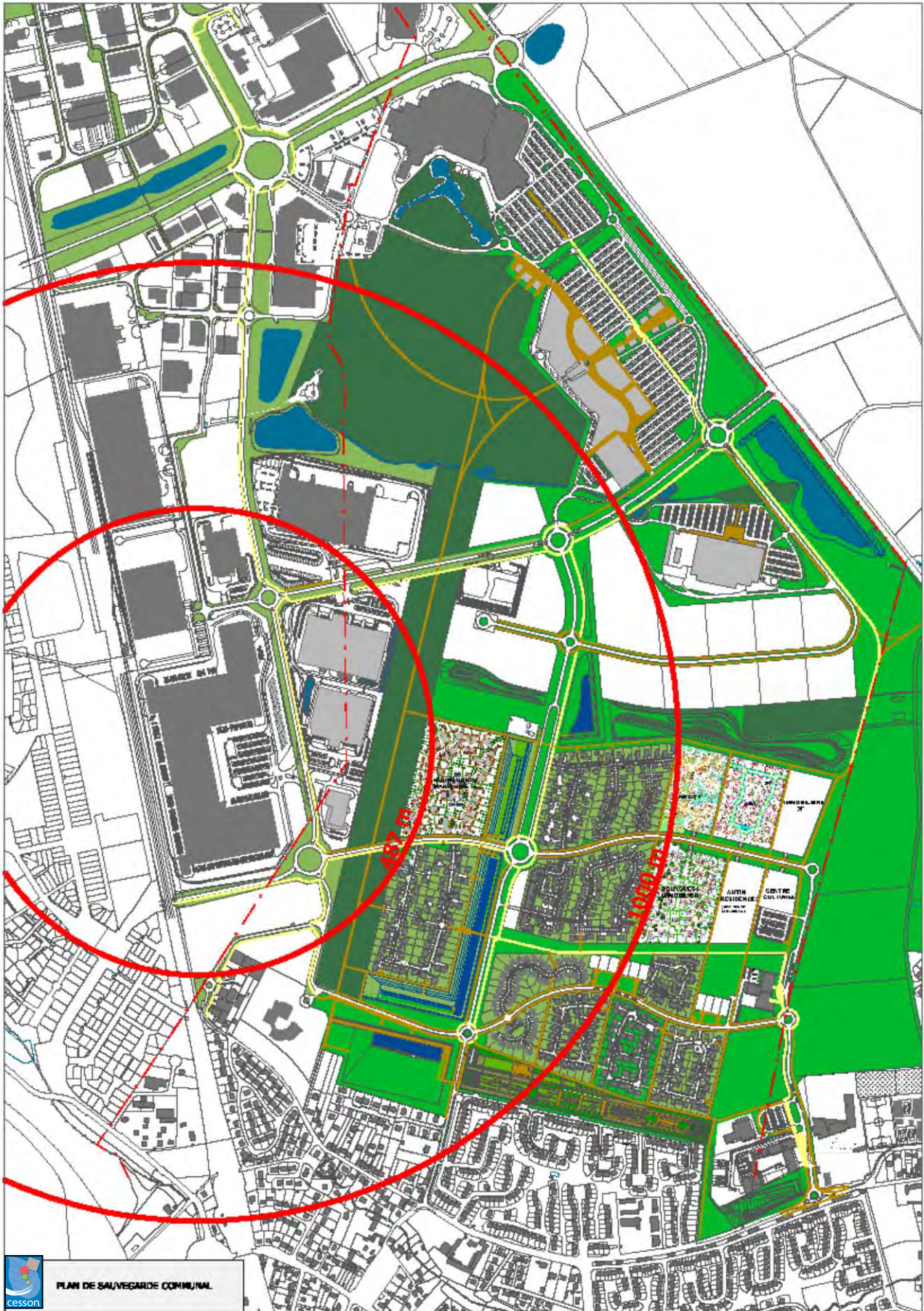
1. Localisation des zones à risques : cartographies jointes à la présente fiche :
 - a. cartographie P.P.I. générale
 - b. cartographie P.C.S. localisée sur le secteur concerné
2. Actions à réaliser :
 - appliquer les directives du P.C.O. (poste de commandement opérationnel) selon les consignes du P.P.I. (plan particulier d'intervention) figurant en annexe.
3. Les circuits d'alerte font l'objet d'une cartographie jointe à la présente fiche :
 - c. Cartographie du circuit Plaine du Moulin à Vent





PLAN
PARTICULIER
D'INTERVENTION





PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

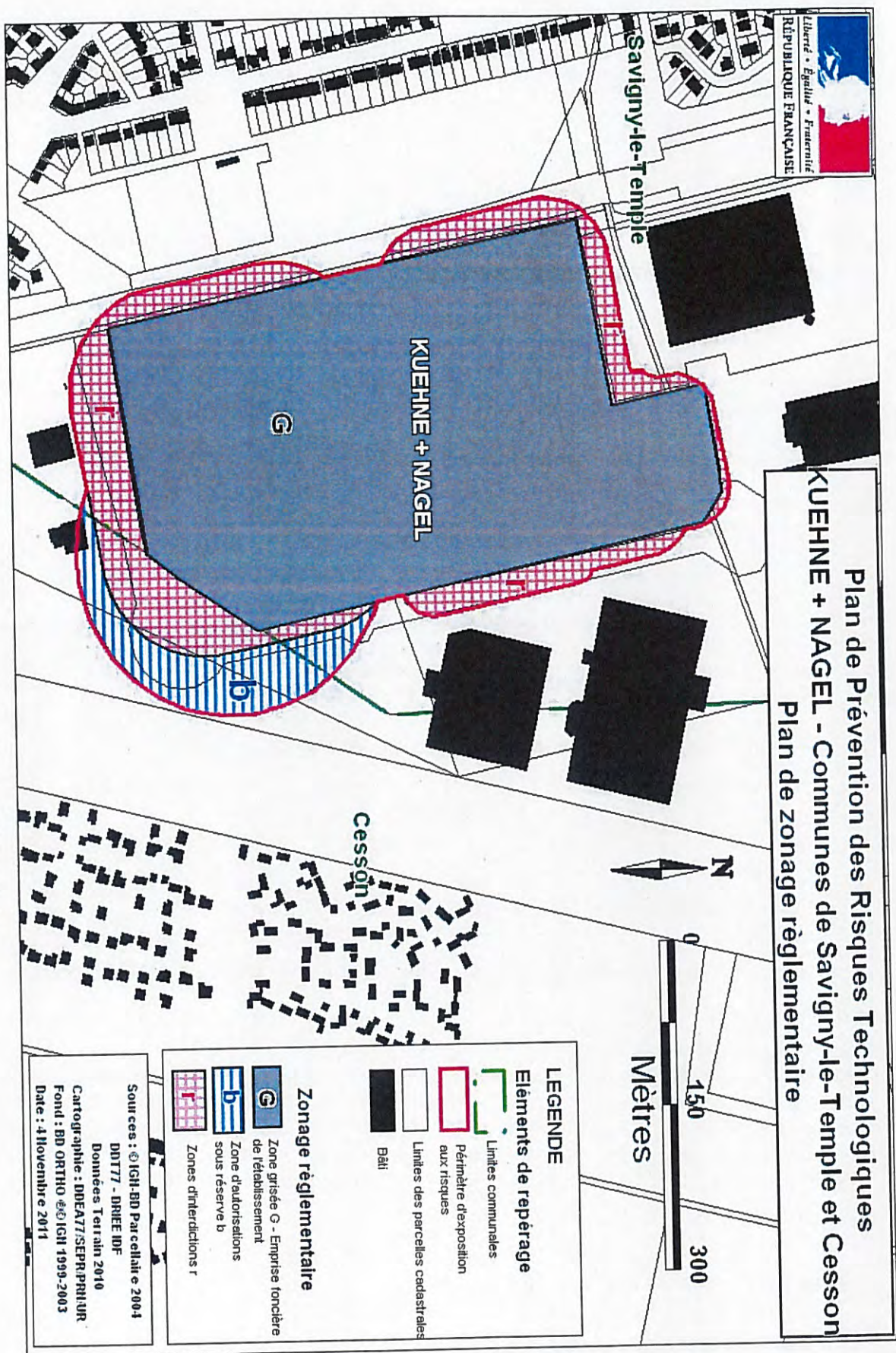
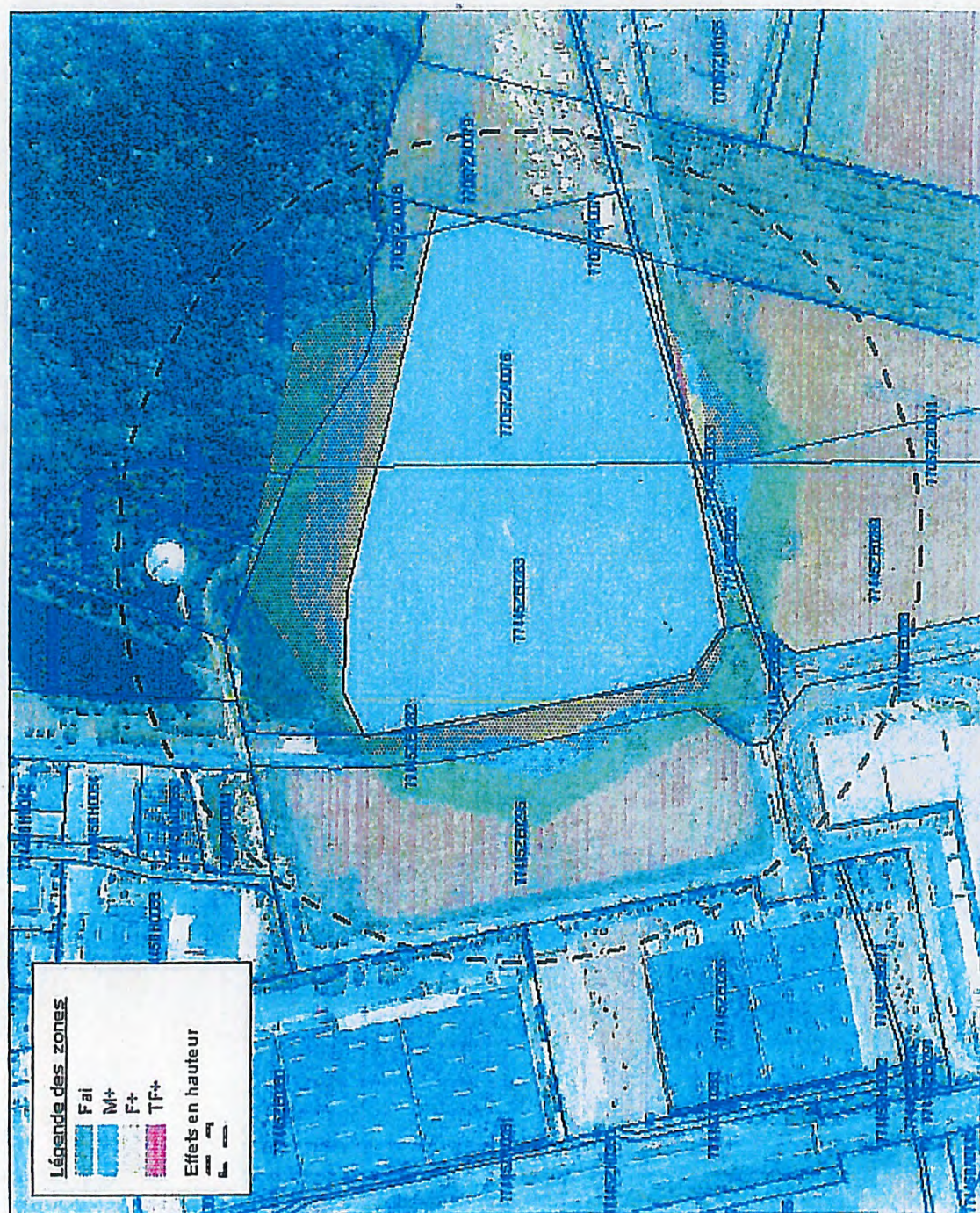


Figure 18: Carte du plan de zonage réglementaire

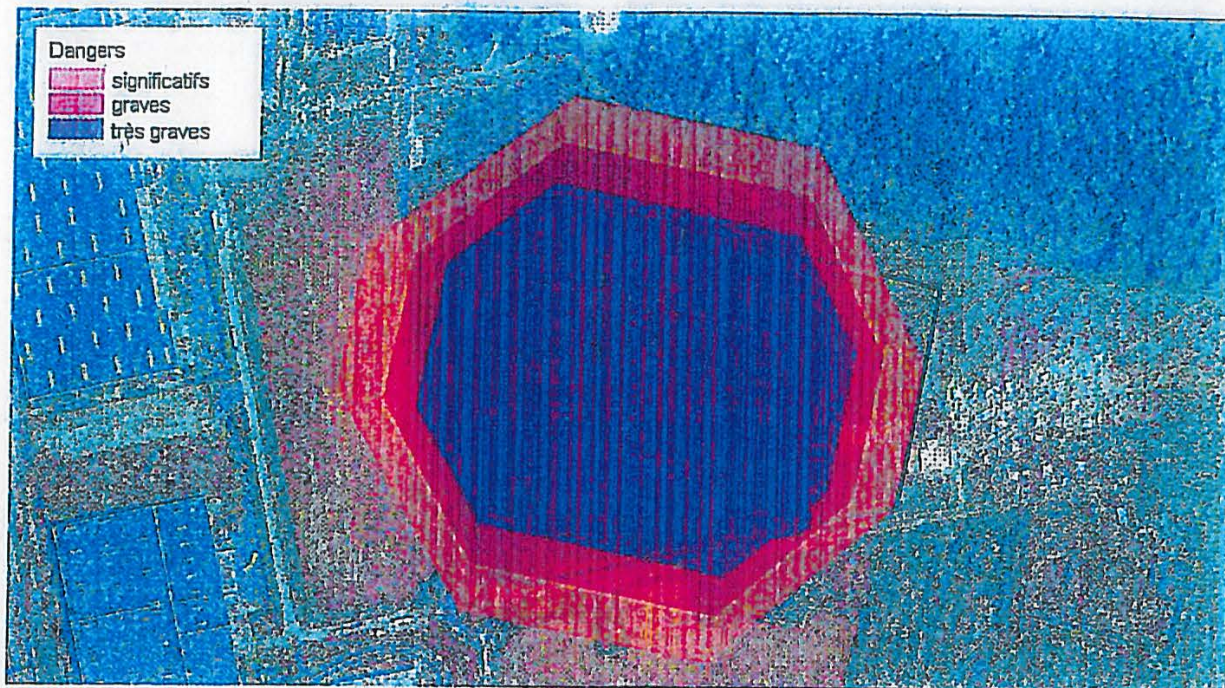
Annexe 1 : carte de zonages pour les Servitudes d'Utilité Publique autour du site Norbert Dentressangle Logistics



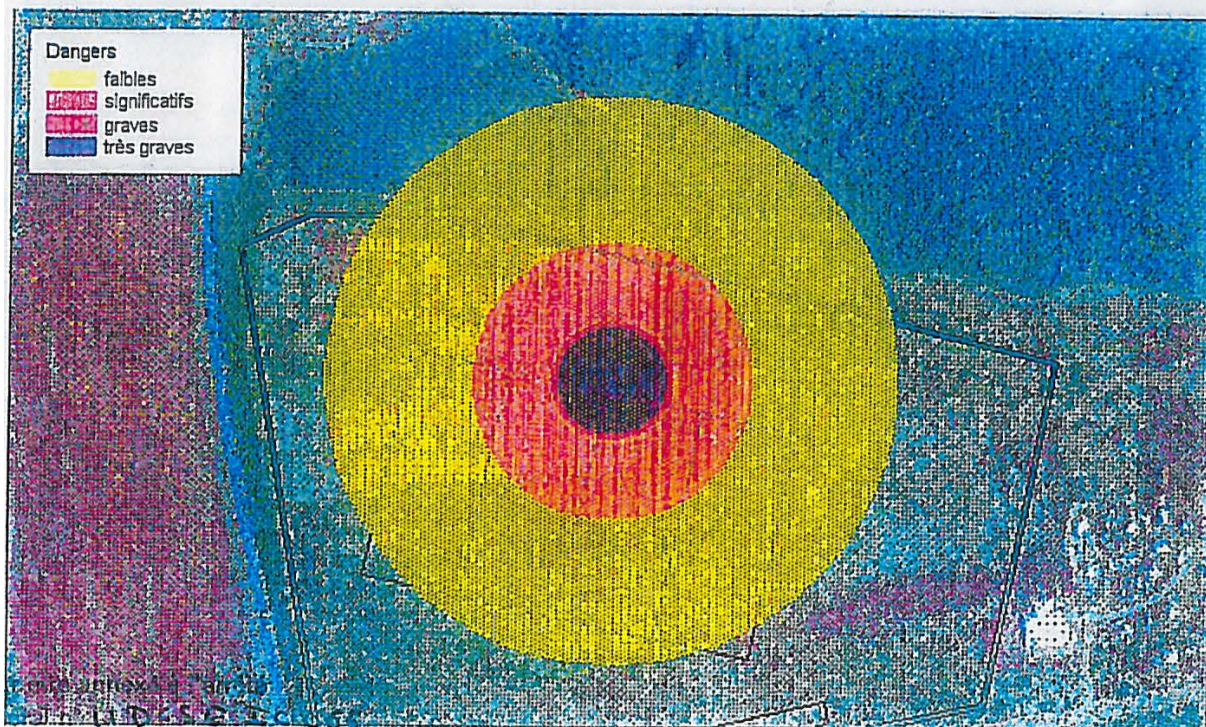
Source : BD Ortho IGN 2003

Synthèse des zones d'effets par type d'effets en cas d'accidents majeurs
(Sources des cartes IGN BD Oriho 2003)

Synthèse des effets thermiques, liés aux différents incendies
(Phénomènes dangereux n° 1 à 6 du tableau en annexe 3)



Synthèse des effets de surpression, liés à l'explosion dans la chaufferie
(Phénomène dangereux n° 7 du tableau en annexe 3)



du 15 JUIN 2011

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge BOUTEYRON

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « FEUX DE FORÊT » EXEMPLE DE MESSAGES	FICHE 2.07
--------------------------	--	---------------

1) MESSAGE INVITANT LA POPULATION A SE TENIR A L'ECART DE L'EVENEMENT :

Message écrit ou radiophonique :

Un incendie vient de se déclarer dans la zone boisée [ex: « les bois brûlés »].
Il n'y a pas de risque immédiat pour la population, toutefois, afin de ne pas gêner les secours et éviter de se trouver exposé, la Mairie vous demande de rejoindre votre habitation et de vous porter à l'écoute de Radio Bleue 92.7 MHZ, Evasion 95,7 MHZ, France Inter 94,9 MHZ qui vous informeront de la suite des opérations.

Message à diffuser au porte-voix :

**ALERTE À LA POPULATION
ACCIDENT FEU DE FORET – PAS DE RISQUE IMMEDIAT
METTEZ-VOUS À L'ABRI
ECOUTEZ LES RADIOS LOCALES**

2) MESSAGE INVITANT LA POPULATION A EVACUER :

Message écrit ou radiophonique :

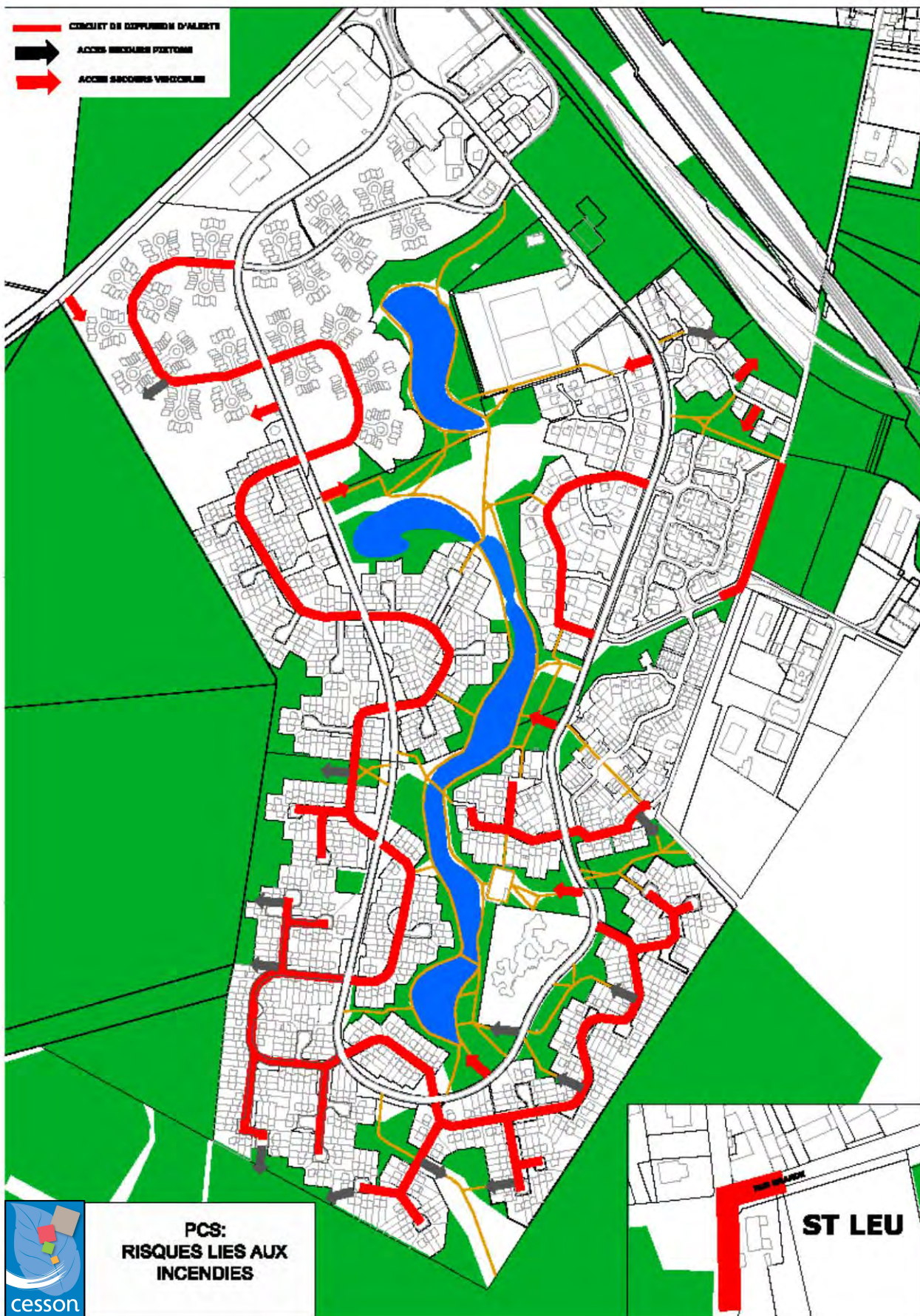
Suite à l'ampleur du feu de forêt dans la zone [ex : « les bois brûlés »], votre habitation est située en zone dangereuse. Une évacuation est envisagée.
Aussi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons de :
- fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau
- emporter un bagage minimum (vêtements), un peu d'argent, vos médicaments si vous êtes en traitement, objets de 1^{ère} nécessité.
Rendez-vous à pied au point de ralliement (à préciser). Des bus seront affrétés pour votre transport où vous serez pris en charge par les services municipaux.
N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée et laissez sur la porte un papier marqué « logement évacué ». Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.
TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

Message à diffuser EMA / Ou porte-voix

**ALERTE A LA POPULATION
ACCIDENT FEU DE FORET
EVACUER VOTRE LOGEMENT
RENDEZ-VOUS A PIED AU (LIEU DE RALLIEMENT)
FERMEZ A CLE EN QUITTANT LES LIEUX**

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « FEUX DE FORÊT » DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-08
--------------------------	---	---------------

1. Localisation des zones à risques : le risque est principalement présent dans le secteur de Cesson-la-Forêt.
2. Actions à réaliser :
 - Vigilance constante sur l'accès des voies aux différents secours
 - Evacuation de la population concernée
3. Les circuits d'alerte font l'objet d'une cartographie jointe à la présente fiche :
 - a. Cartographie du circuit Cesson-la-Forêt



Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAIN » EXEMPLE DE MESSAGES	FICHE 2.09
--------------------------	--	---------------

1) MESSAGE INVITANT LA POPULATION A EVACUER (durée indéterminée pouvant être longue)

Message écrit ou radiophonique :

Suite à un mouvement de terrain lié au gonflement d'argile, les habitations de (zone concernée) sont menacées. La Mairie vous demande d'évacuer votre logement.

Cette mesure devra être effective à H....

Avant de quitter les lieux :

- vérifiez la fermeture de l'eau, du gaz, de l'électricité, du chauffage
- préparez un bagage minimum (vêtements, un peu d'argent, vos papiers d'identité, vos médicaments)
- fermez à clé votre logement et laissez sur la porte un papier marqué « logement évacué »

Avant de partir, confier vos animaux domestiques à des voisins non concernés par l'accident ou emportez-les

Si vous pouvez être recueilli chez des amis ou de la famille en dehors de la zone dangereuse, vous pouvez le faire en utilisant votre VL personnel ; sinon, rendez vous à pied à (point de ralliement) où vous serez pris en charge par la Municipalité

Pendant votre absence, votre habitation sera surveillée par les forces de Police pour éviter tout acte de vandalisme.

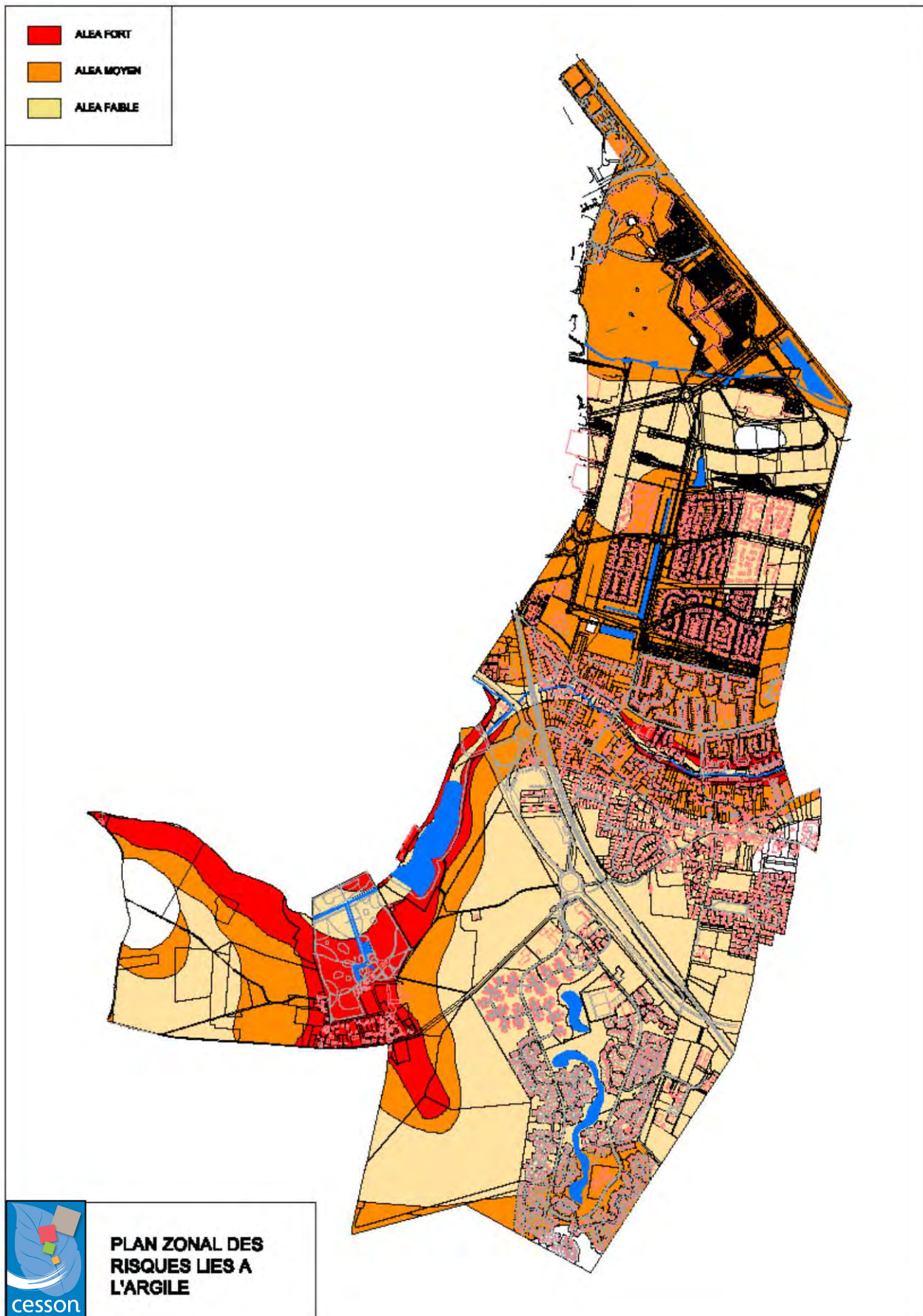
Message à diffuser

ALERTE A LA POPULATION
LA RUE EST MENACEE DE MOUVEMENT(S) DE SOL
VOUS DEVEZ EVACUER VOTRE LOGEMENT POURH.....

N° APPEL A LA MAIRIE POUR TOUS RENSEIGNEMENTS : 01.64.10.51.00

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAIN » DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-10
--------------------------	---	---------------

1. Localisation des zones à risques : cartographie jointe à la présente fiche.
2. Actions à réaliser :
 - Selon l'état de dégradation de l'habitation, relogement ponctuel, en coordination avec les assureurs des habitants concernés
3. Pas de circuit d'alerte : alerte ciblée



Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « PANDEMIQUE » EXEMPLE DE MESSAGES	FICHE 2.11
--------------------------	---	---------------

MESSAGE INVITANT LA POPULATION A SE CONFINER :

Message écrit ou radiophonique :

Nous vous informons d'un risque imminent de pandémie. La Mairie vous demande de rejoindre sans tarder votre habitation, de vous y confiner et d'éviter tout contact extérieur

- restez chez vous et isolez-vous des personnes de votre entourage
- reposez-vous et buvez régulièrement (eau, jus, soupes, etc.)
- lavez-vous les mains
- surveillez les symptômes de la grippe et, en cas de doute, appelez votre médecin traitant (ne contactez le 15(SAMU) qu'en cas d'urgence
- arrêtez les systèmes de ventilation et de chauffage
- équipez-vous des objets de première nécessité
- n° d'appel de la Mairie (en cas d'urgence seulement) 01.64.10.51.00
- restez à l'écoute des radios locales :
France Bleue 92.7 MHZ, Evasion 95.7 MHZ et France Inter 94.9 MHZ

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « PANDEMIQUE » DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-12
---	--	--

1. Localisation des zones à risques : sans objet.
2. Actions à réaliser :
 - Limitation des activités collectives
 - Information de la population sur les mesures de prévention
 - Organisation des services municipaux en vue du soutien de la population ; mise en alerte de la réserve communale de sécurité civile, contact avec les associations sociales et de quartiers, état-civil, etc.
 - Organisation du soutien des personnes fragiles relevant de la compétence communale (personnes âgées, etc.)
3. le dispositif fait l'objet d'une campagne de communication préventive et d'accompagnement de la pandémie. Cf. affichettes et affiches en annexe.
4. le dispositif fait l'objet de trois phases :
 - a. étape 0 : préparation, en alerte 5, à proximité du risque d'alerte 6
 - b. étape 1 : déclenchement de la phase 6 au niveau national
 - c. étape 2 : virus localisé sur Cesson ou plus virulent

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « PANDEMIQUE » DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-12 (suite)
--------------------------	--	--------------------------

Dispositions à moduler selon les demandes de l'Etat et instructions de la Préfecture.

ETAPE 0 – préparation en alerte de niveau 5

- information des agents
 - o consignes d'hygiène (pas de contacts directs, etc.)
 - o informations sur les risques de contagion
- formation des agents
 - o utilisation des désinfectants de solutions hydro-alcoolisées
- consignes de nettoyage (code d'entrée, poignées, téléphones, claviers, machine à café, rampes d'escalier, etc.)
 - o Aux agents
 - o Aux entreprises d'entretien
- formation des agents d'entretien aux consignes de nettoyage et méthodes de décontamination
 - o Ecoles
 - o Autres sites
- Affichage sur les sites des écoles et autres sites publics

ETAPE 1 – déclenchement de la phase 6 au niveau national

- Mise en place de la cellule de crise
- Distribution des masques et gants aux agents
- Distribution des sur-blouses aux agents en contact avec le public
- Diffusion de messages de recommandation au public en liaison avec la Préfecture
- Arrêt des systèmes de ventilation et de climatisation (salle informatique)
- Enlever tous torchons ou essuie mains (cuisine)
- Mise en place de solutions hydro-alcooliques
- Consignes et masques chirurgicaux aux visiteurs à l'entrée des bâtiments communaux
- Consignes de nettoyages réguliers des bureaux aux agents
- Limitation des déplacements internes et externes
- Points réguliers avec la Préfecture
- Consignes de maintien à domicile des personnes atteintes et des personnes vulnérables

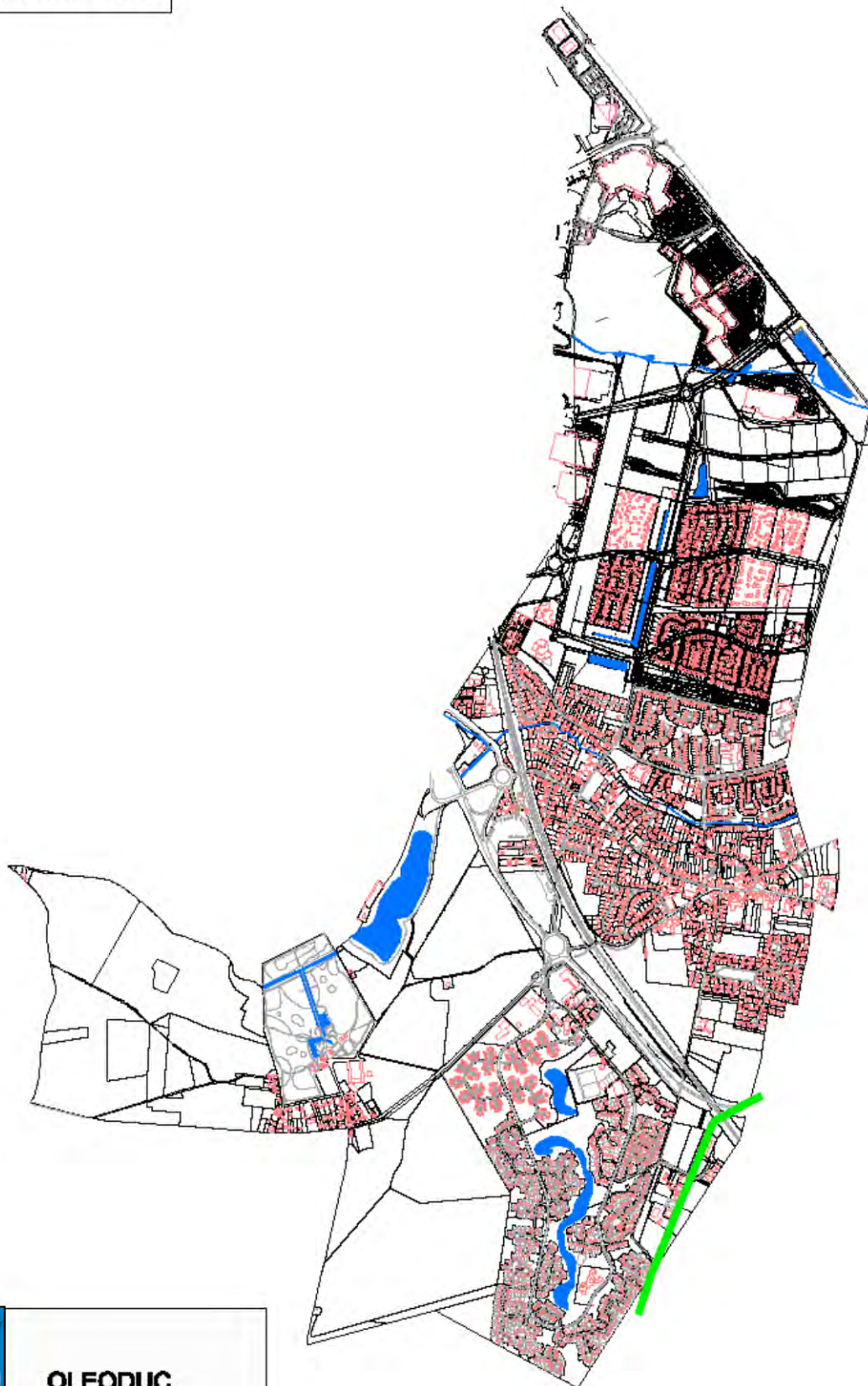
ETAPE 2 – virus localisé sur Cesson ou plus virulent

- Information de la Préfecture du changement de phase du dispositif
- Fermeture totale des sites municipaux au public
- Seul l'hôtel de ville fonctionne mais sans accueil physique (fermeture écoles, crèche et accueils enfants, jeunes etc.)
- Réquisition des agents indispensables
- Mise en place de poubelles spécialisées pour les DASRI avec procédure de ramassage
- La salle du Conseil municipal est transformée pour accueillir le matériel nécessaire à la crise
- La salle du Hêtre est nettoyée et transformée en salle d'isolement pour accueillir le personnel présentant des symptômes
- Selon les besoins, ravitaillement alimentaire
- Diffusion de messages à la population en lien avec la Préfecture

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER AUTRES RISQUES DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-13
--------------------------	--	---------------

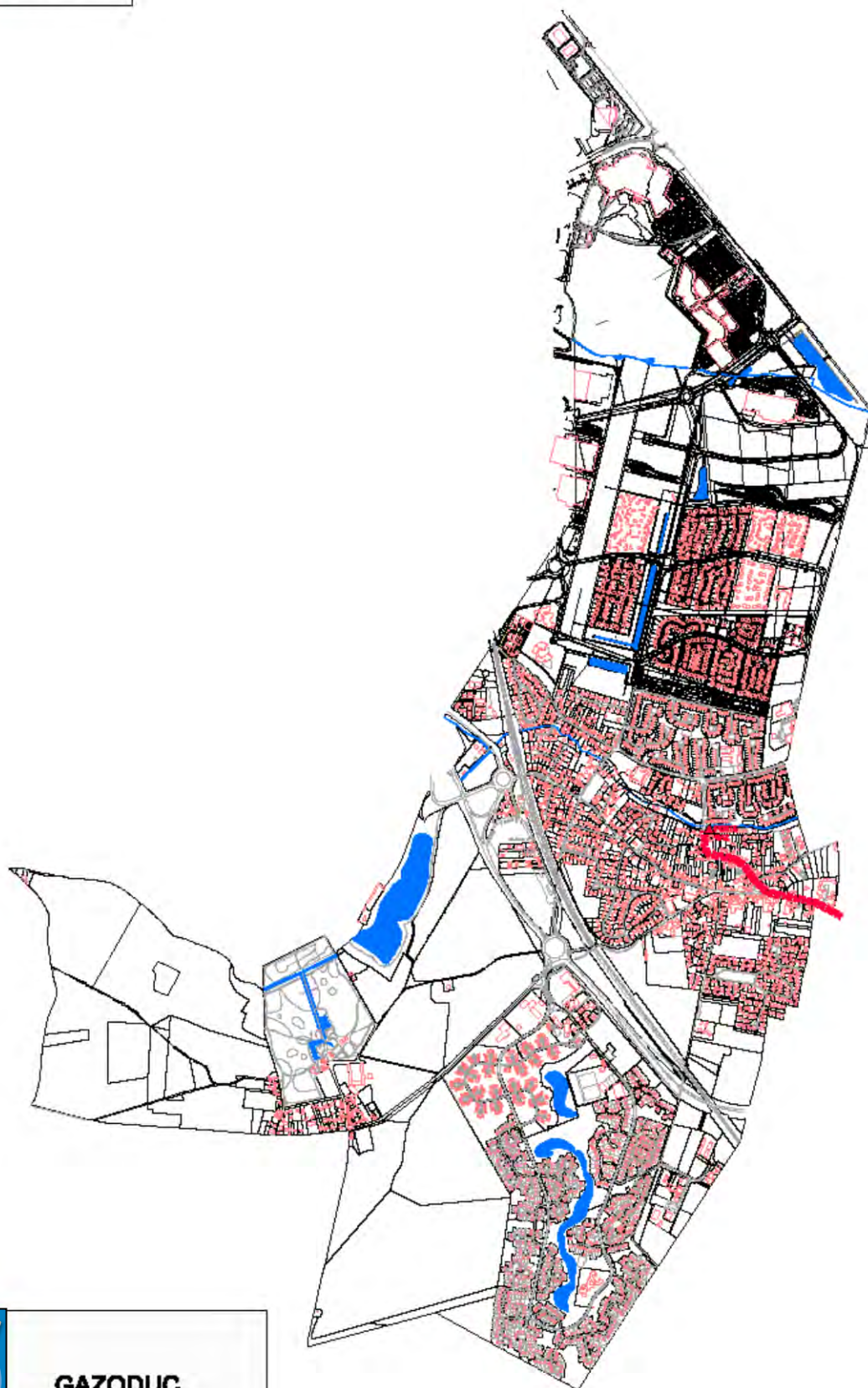
1. Localisation des zones à risques :
 - Localisation d'un oléoduc
 - Localisation d'un gazoduc
 - Ligne S.N.C.F.
2. Actions à réaliser : cf. fiche action 2.07 :
 - Selon les risques : évacuation ou confinement de la population
 - Selon les risques : application des directives de la Préfecture
3. Cartographie jointe :
 - Localisation de l'oléoduc
 - Localisation du gazoduc

OLEODUC
(HYDROCARBURE LIQUIDE)



OLEODUC

GAZODUC



GAZODUC

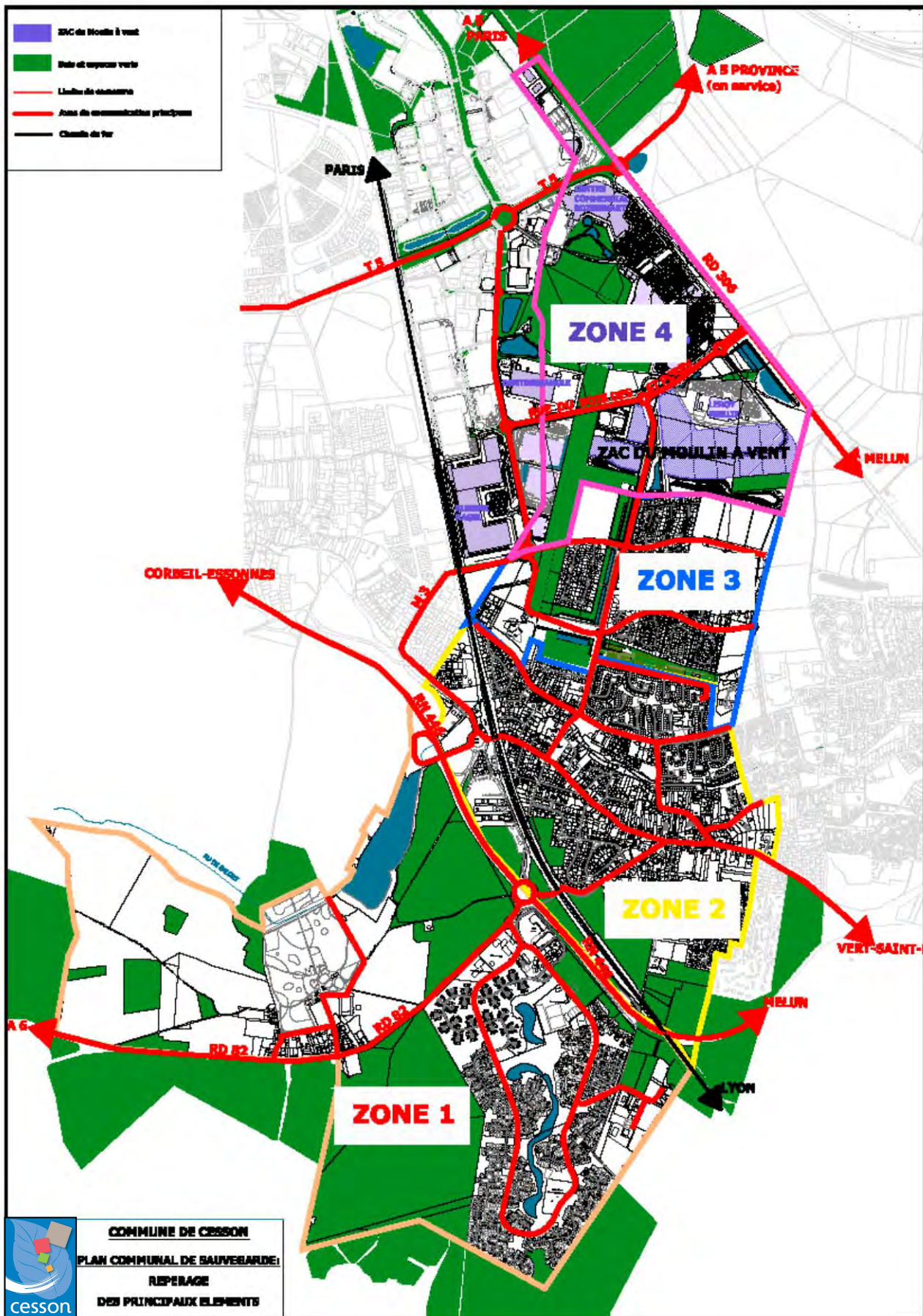
CHAPITRE 3 :

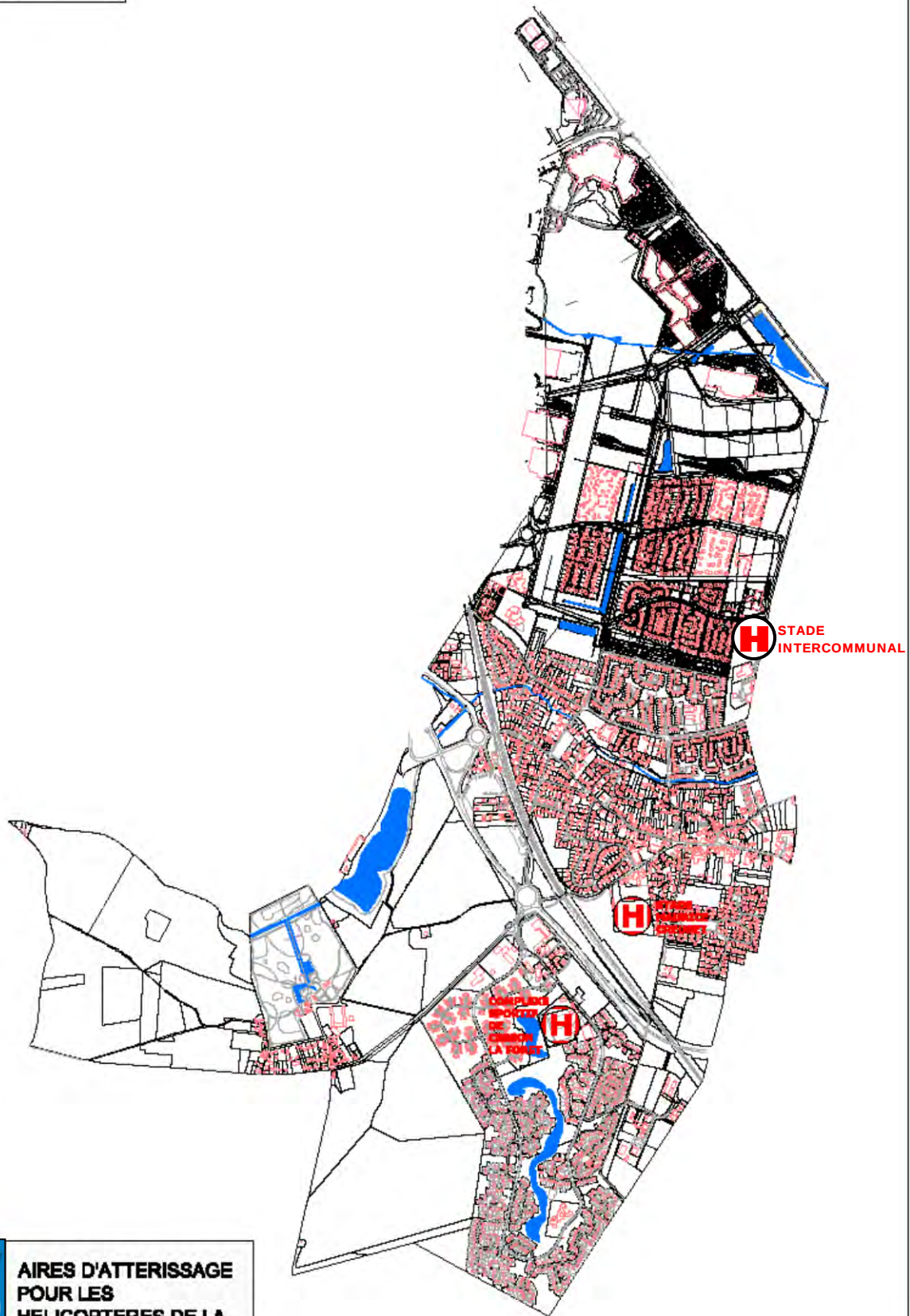
MOYENS ET RESSOURCES

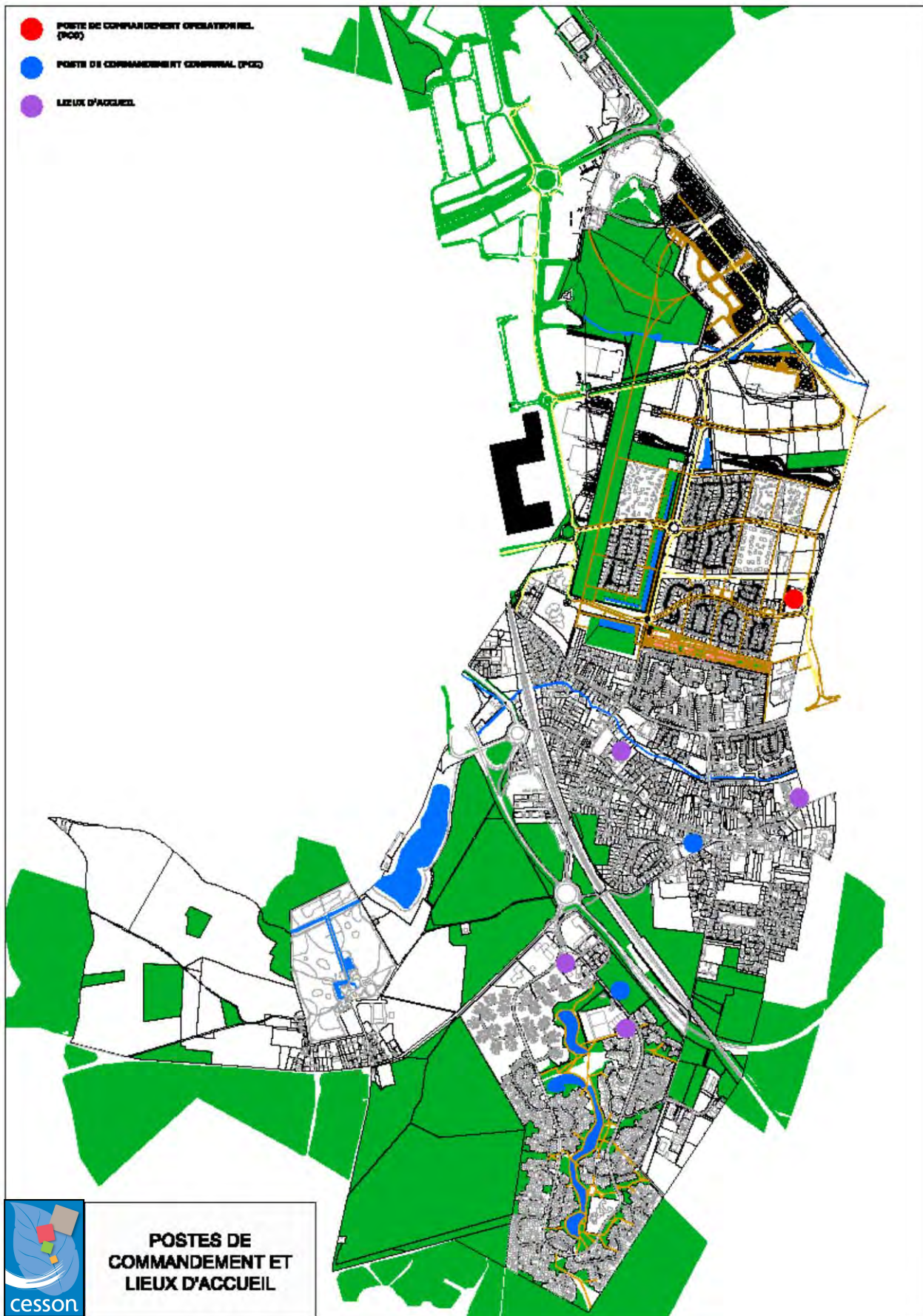
Commune de CESSON	MOYENS ET RESSOURCES CARTOGRAPHIES D'ACCOMPAGNEMENT DES DISPOSITIFS LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT, POINTS DE RASSEMBLEMENT ET CENTRES D'ACCUEIL ET / OU D'HEBERGEMENT	FICHE 3-01
---	--	--

Cartographies d'accompagnement des mesures du dispositif communal de crise :

- circuits d'alerte sur l'ensemble de la commune, voies ferrées et principaux axes de communication
- aires d'atterrissage pour les hélicoptères de la sécurité civile
- localisation poste de commandement, points de rassemblement et centres d'accueil et / ou d'hébergement







Commune de CESSON	MOYENS ET RESSOURCES VEHICULES COMMUNAUX	FICHE 3.02
------------------------------	---	-----------------------

VEHICULES	IMMATRICULATIONS	LIEUX DE GARAGE	USAGERS ACTUELS
KANGOO	934 BVT 77	Hôtel de ville	Factotum
KANGOO	BD 540 CH	C.T.M.	C.T.M. Voirie
Citroën	AE 674 SV	Domicile	factotum
CLIO	204 DFA 77	Hôtel de Ville	appareteur
CLIO	454 DEX 77	CTM	Responsable Technique Voirie
CLIO	CK 911 QT	Domicile	Directeur Général de Services
FIAT KUBO	AD 033 DE	Domicile	Directrice Crèche
FIAT KUBO	AD 069 DE	Garage PM antenne jeunes	POLICE MUNICIPALE
RENAULT SCENIC	CE 470 MS	Garage PM antenne jeunes	POLICE MUNICIPALE
207	836 EJK 77	Domicile	Directeur Service Technique
207	655 EJJ 77	Domicile	Chef Police Municipale.
TRAFIC	CK 383 WH	C.T.M.	C.T.M. - bâtiment
RENAULT CLIO	CZ 397 AX	CTM	Responsable Technique Bâtiments
PIAGGO	519 DBF 77	C.T.M.	C.T.M. - voirie
MASTER	148 DHP 77	C.T.M.	C.T.M. – espaces verts
PIAGGO	247 DGQ 77	C.T.M.	C.T.M. – espaces verts
TRAFIC	573 DXA 77	Site Poirier Saint	SERVICE JEUNESSE
TRAFIC	393 ELE 77	Site Poirier Saint	SERVICE JEUNESSE
TRAFIC PASSENGER	BS 512 EH	Site Poirier Saint	SERVICE JEUNESSE
REMORQUE	---	C.T.M.	C.T.M.

Commune de CESSON	MOYENS ET RESSOURCES MATERIELS	FICHE 3.03
------------------------------	---	-----------------------

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Porte-voix	1	St Leu – ateliers municipaux
Haut parleur	1	Police Municipale
Groupe électrogène	2	St Leu – ateliers municipaux
Tuyau d'arrosage	1 X 150 m	St Leu – ateliers municipaux
Citerne à eau	1 X 1500 l	St Leu – ateliers municipaux
Barrières	70	25 chargées sur la remorque St Leu – ateliers municipaux
Pelles	4	St Leu – ateliers municipaux
Pioches	3	St Leu – ateliers municipaux
Barre à mines	2	St Leu – ateliers municipaux
Echelles	3	St Leu – ateliers municipaux
Masques FFP	Périmés	St Leu – ateliers municipaux
Gants latex (tailles M et XL)	Périmés	St Leu – ateliers municipaux
Désinfectant bactéricide ONE SHOT	Périmés	St Leu – ateliers municipaux
Distributeurs de savon gel pour 400 ml	0	St Leu – ateliers municipaux
Lingettes nettoyantes (boîtes)	Périmées	St Leu – ateliers municipaux
Lotions hydro-alcooliques (flacons de 300 ml)	Périmées	St Leu – ateliers municipaux
Lotions hydro-alcooliques (flacons de 5 litres)	Périmées	St Leu – ateliers municipaux
Blouses BLOUSPOSP jetables (XL)	500	St Leu – ateliers municipaux
Mouchoirs en papier (boîtes de 100)	0	St Leu – ateliers municipaux
Gilets Fluo (1 par véhicule)	22	St Leu – ateliers municipaux
Poubelle porte sac à pédale (pour DASRI)	1	St Leu – ateliers municipaux
Panneaux de voirie de signalisation	Divers	St Leu – ateliers municipaux
Panneaux d'affichage administratif	8	Divers dont Hôtel de Ville
Panneaux d'affichage électoraux	80	St Leu – ateliers municipaux

Commune de CESSON	MOYENS ET RESSOURCES LIEUX D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT	FICHE 3.04
------------------------------	--	-----------------------

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration, de couchage...)
MAIRIE (PCC)	CESSON BOURG 8 route de st Leu	Salle du Conseil Salle du Hêtre Cuisine Sanitaires
SALLE DE LA FORET (PCC de remplacement)	CESSON LA FORET Avenue de la Zibeline	215 m ² 100 personnes Tables et chaises Office, sanitaires
ECOLE JULES VERNE (PCO primaire Accueil maternelle)	PLAINE DU MOULIN A VENT Rue Aimé Césaire	Salle polyvalente primaire Sanitaires – douches maternelle Salle motricité maternelle
GYMNASE COLETTE BESSON (accueil)	CESSON LA FORÊT avenue de la Zibeline	1060 m ² 300 personnes allongées 1000 personnes debout vestiaires, toilettes, douches Tapis sur place pour 300 personnes Sanitaires, douches
SALLE SODBURY (accueil)	CESSON LA FORÊT Avenue de la zibeline Place Sodbury	325 m ² 200 personnes assises Sanitaires Cuisine équipée
SITE DU POIRIER SAINT (accueil salle de réceptions du rez-de-chaussée)	CESSON BOURG Rue du Poirier Saint	117 m ² 70 à 80 personnes assises 100 personnes debout Matériel sur place : - 25 tables - 73 chaises Sanitaires
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (accueil)	Rue Janisset-Soeber M. Stéphane GRENÉ	Salle de la Citrouille + sanitaires

Commune de CESSON	MOYENS COMMUNAUX RECENSES MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF ET MOYENS D'ALIMENTATION (EAU, NOURRITURE...)	FICHE 3.05
------------------------------	--	-----------------------

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...)
3 MINIBUS 9 places	Parking du Poirier Saint	COMMUNE
AUTOCARS transdev	TRANSDEV Ile de France Avenue Pierre Point 77127 LIEUSAIN	A la demande N° de téléphone : 01 64 13 53 30

NATURE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...) ET DISTRIBUTION
EAU Cellule de crise	MAIRIE	Ravitaillement assuré par les Services Techniques
NOURRITURE Cellule de crise	MAIRIE	Ravitaillement assuré par les Services Techniques
EAU Population	Ecole Paul Emile VICTOR	Ravitaillement assuré par les Services Techniques
NOURRITURE Population	Ecole Paul Emile VICTOR	Ravitaillement assuré par les Services Techniques